

Guyane et dans la Martinique déclare opter pour la Martinique.

Un membre dépose une proposition relative au mode d'émission pour l'emprunt destiné à payer l'indemnité de guerre. Il demande l'urgence pour cette proposition. L'urgence n'est pas déclarée. La proposition qui forme un projet de loi, est, en conséquence, renvoyée à la commission d'initiative.

Une proposition de loi est déposée sur l'inspection des eaux minérales.

Plusieurs propositions sont déposées demandant la création d'une université dans la ville de Nancy.

M. ANISSON DUPERRON dépose un rapport sur une proposition dont il est l'un des auteurs et qui est relative à la franchise postale des militaires en campagne et des militaires blessés. Le rapport conclut à l'urgence de cette proposition, qui deviendrait une loi définitive. La loi du 24 juillet 1870 n'avait qu'un caractère temporaire. Les lettres que les militaires recevront auront un meilleur effet sur leur esprit. L'échange des relations de famille combattront efficacement contre les doctrines obscènes et les sollicitations perverses d'une littérature malsaine et de suggestions de toute sorte auxquelles nos militaires peuvent être en butte.

Le projet de loi serait ainsi conçu en substance :

Art. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi les lettres à destination des militaires et marins faisant partie des corps de l'armée de terre et de mer en campagne leur parviendront en franchise.

Les lettres envoyées de ces corps d'armée aux militaires ou marins en campagne jouiront du même avantage.

Art. 2. — Cette franchise sera maintenue même après la fin de la campagne pour les lettres à destination des militaires et marins blessés ou malades pendant qu'ils demeureront dans les hôpitaux et ambulances.

Les lettres envoyées de ces hôpitaux ou ambulances jouiront du même avantage.

Art. 3. — Les mandats envoyés par l'intermédiaire de la poste aux militaires ou marins en campagne, blessés ou malades, s'ont exempts des frais de timbre et de poste jusqu'à la somme de 50 francs.

L'urgence du dépôt de loi est adoptée par l'Assemblée. Les articles et l'ensemble de la loi elle-même sont aussi successivement adoptés.

M. LOUIS PASSY dépose, en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues, une proposition tendant à modifier un article du règlement qui limite à deux commissions le mandat que chaque représentant peut accepter. Il s'agit, au fond, de régulariser la position d'une cinquantaine de membres de l'Assemblée qui font partie de trois commissions et que les bureaux ont placés hors du règlement. (Mouvements divers.)

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les deux propositions de loi présentées : 1° par M. Bottin et Delol, sur la mise à la retraite des magistrats. 2° par M. Peyramont concernant l'abrogation du décret du 1er mars 1852, ni la mise à la retraite des magistrats. La Commission conclut à l'ajournement des deux propositions par des motifs d'inopportunité, créés des circonstances où se produisent les deux propositions.

La parole est donnée à M. Macère qui combat l'ajournement proposé par la Commission. Il demande que tout au moins, la Commission compétente demeure saisie de la question.

M. CORNE, rapporteur, répond que la majorité de la Commission était contraire au décret de 1852. Mais une question préjudicielle a surgi. On s'est préoccupé des difficultés que le garde des sceaux a en ce moment à surmonter. On s'est préoccupé aussi de la rétroaction qui serait faite à certains magistrats. D'ailleurs, il s'agit de réorganiser la magistrature et cette œuvre nécessite un travail d'ensemble qui ne peut être abordé dès maintenant. Cela posé, l'ajournement doit être entendu en ce sens que le décret de 1852, la loi de 1824 sur les retraites, la proposition de M. E. Arago sur les magistrats et celle de M. Delol sur la même matière seront discutés ensemble et renvoyés à la Commission d'organisation judiciaire.

LE PRÉSIDENT fait observer qu'un ajournement ne saurait être interprété comme un renvoi. Il importe donc que la Commission modifie les termes de sa conclusion, sinon le président ne pourrait mettre aux voix que l'ajournement proposé primitivement.

M. CORNE remonte à la tribune pour constater qu'il vient de consulter ses collègues de la Commission lesquels, contrairement à l'opinion qu'il exprimait tout à l'heure, considèrent l'ajournement comme devant être en quelque sorte indéfini.

Un membre fait observer que M. Arago a fait une proposition qui revient à nécessairement devant l'Assemblée. Dans cette situation, la Commission ferait mieux de renvoyer la proposition de mars 1852 à la Commission sur la proposition Arago qui porte sur l'organisation judiciaire et le recrutement de la magistrature ainsi que sur des questions complétant une loi organique.

Un membre de la Commission, au nom de cette Commission, propose de renvoyer à la Commission sur la proposition Arago les propositions Bottin, Delol et de Peyramont.

M. PAULIN GILLON ne voudrait pas que l'ajournement indéfini fût voté par l'Assemblée, comme cela semblerait résulter de quelques mots prononcés par le rapporteur.

M. PAULIN GILLON s'appuie sur quelques passages du rapport qui fait remarquer qu'il serait temps de mettre un frein à la curée, à l'attente des places dans la magistrature. C'est là un mal qui ronge la magistrature depuis vingt ans. Depuis vingt ans, il y a eu, plus que jamais en autres temps, des magistrats qui ont failli. Cet état de choses, indigne de la magistrature, doit être modifié.

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée sur les nouvelles conclusions de la Commission. Elle demande que les deux propositions soient renvoyées à la commission chargée de l'examen de la proposition de M. E. Arago sur l'organisation judiciaire.

L'Assemblée accepte ces conclusions.

Vient la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Louis Blanc et plusieurs de ses collègues, portant que les membres de l'ex-gouvernement de la Défense nationale rendront compte, au plus prochain

jour, de la manière dont ils ont exercé le pouvoir à Paris, d'après le siège.

M. LOUIS BLANC, M. SCHOLLER et les autres signataires de la proposition l'ont abandonnée hier. Elle a été reprise par M. Toupet des Vignes.

La commission conclut à la prise en considération.

Le général Trochu vient appuyer la prise en considération. Le siège de Paris a été un grand effort public, auxquels se sont associés tant d'énergiques bons volontaires et tant d'ardents dévouements, que je ne puis, à aucun prix, en revendiquer l'honneur. Pendant les derniers moments de cette crise, des citoyens sans responsabilité, dont je ne suspecte pas l'intention, mais qui avaient la faveur de la foule, inconsidérément, par leurs récits et leurs paroles, les autorités responsables, qui avaient l'ennemi devant eux et derrière eux, la famine. Aujourd'hui, que l'ennemi n'est plus là, le moment est venu de vider le procès soulevé par ces accusations, bien que les signataires de ces propositions les aient retirées depuis. D'ailleurs, les événements ont marché. Une partie des signataires ont quitté l'Assemblée, et se sont déclarés les partisans de la Commune : ils sont même devenus ses directeurs. Bien plus, ils ont reproché à ceux de leurs collègues qui sont restés à l'Assemblée d'avoir manqué à leur devoir. Cette circonstance peut avoir enlevé aux accusations dont s'agit une partie de leur autorité, mais elle leur laisse tout leur intérêt. Ce n'est pas la question de Paris seule qui est soulevée, mais bien d'autres questions. La question de Paris est la résultante de Wissembourg, de Reichshoffen, de Forbach et de Sedan. Je demanderais donc à l'Assemblée de se placer aussi, au point de vue militaire, pour que la question soit envisagée au point que je l'envisage.

J'ai toujours considéré que la providence en permettant que cette Assemblée se réunît dans les circonstances actuelles, a voulu que cette Assemblée fût une voie de salut et selon moi une dernière voie de salut (mouvement) mais le mandat de salut providentiel, vous le remplirez si vous en défendant des lois et des règlements, nécessaires pour tant, qu'en refaisant notre éducation publique, et surtout notre éducation militaire, et cela afin que l'Assemblée donne un grand enseignement public pour la vertu, pour la justice, pour le droit et pour l'honneur.

Dans un précédent séance qui se rappelle mémorable, vous avez donné une grande leçon de dignité à la magistrature. Vous avez donné une leçon au pays en le conviant à s'humilier devant celui qui a été les vaincus et qui relève les vaincus. (Applaudissements.) Abaissez la victoire, relèvent les vaincus qui se débattaient dans la justice et du droit. (Nouveaux applaudissements.)

L'heure est venue de parler nettement à l'armée française de la nécessité des grandes réformes morales, disciplinaires et organiques. On lui rendra confiance en elle-même. Elle a été dans la catastrophe, non pas coupable, mais victime.

Le caractère national ou plutôt le tempérament national des soldats français, malheureusement plus brillants que soldes dans la victoire les troupes sont déclarées invincibles, les officiers excellents, les généraux illustres. En France, les illustrations se donnent facilement. Dans la défaite, les mêmes troupes sont déclarées mauvaises, les officiers au dessous de leur rôle. Quant aux généraux, leur fortune est particulière. Avocat, journaliste, négociants, tout le monde prétend connaître les questions militaires. Eh bien, dans la défaite, les généraux, tout le monde les déclare ineptes. C'est le mot contemporain. (Applaudissements.) Quant à la foule, en France, dans tous les temps et sous tous les régimes, elle a pour les généraux un seul moyen de leur marquer sa colère ; elle les déclare traîtres et vendus, car on ne veut pas admettre en France, la défaite à d'autres causes qu'à l'ineptie et à la trahison. Nous n'avons pas le sentiment de dignité des nations qui veulent pour se relever, reconnaître leurs propres fautes.

Il y a des généraux qui ont rencontré l'une et l'autre fortune. A Fontenoy, le maréchal de Saxe en est un exemple entr'autres. A Fontenoy, la bataille semblait se décider pendant les 4/5^{èmes} de la journée, à ce point que le maréchal de Saxe fit retirer la cour. Puis, à la fin de la journée, survint cette charge de la maison du roi, qui culbuta les bataillons anglais qui jusque là avaient traversé toutes nos lignes sans se décourder. La défaite avait été annoncée ; déjà le maréchal était accusé par la foule d'être un traître, un vendu, avec d'autant plus d'apparence que c'était un étranger. Quand l'annonce de la victoire arriva, on déclara Maurice de Saxe le plus grand capitaine de son temps. Ainsi un général peut avoir cette fortune particulière d'être avec le même fait traité aux géométries et porté au capitole.

An milieu de cette inconséquence déplorable, il y a des nécessités auxquelles il faut satisfaire. Voilà une grande nation qui s'est éteinte, ruinée, elle veut savoir la raison de la défaite. Je la lui dis. Ici je ferai le procès, non des hommes, mais des institutions. Je montrerai au pays qu'il a préparé sa ruine de ses propres mains en discutant le contrôle de ses affaires, de ses institutions militaires ; en permettant que les institutions fussent remplacées par une légende glorieuse, en permettant que la noble profession des armes devint une industrie ; en permettant que le dévouement dont l'armée donne aujourd'hui des marques si éclatantes (Applaudissements) dégénérait en spéculation personnelle ; en permettant, enfin, l'introduction d'un double fléau : le luxe anglais et la corruption italienne, auquel la France doit son zabaïssement et qui pouvait faire prévoir le résultat inévitable de la campagne de 1870-71. Car c'est ce double fléau qui a permis que la famille tombât chez nous au dessous de 2, tandis qu'en Prusse elle était au dessus de 6. En présence de ces faits il importe d'examiner à fond les propositions présentées. L'orateur apportera sa part d'informations à l'enquête et il espère faire toucher du doigt la véritable cause de nos revers. Cette enquête, d'ailleurs, éclairera utilement les travaux des commissions spéciales. Le siège de Paris mérite en particulier une étude approfondie. Il y aura là des vérités à dire,

des manœuvres à signaler, des intrigues à déjouer, des calomnies à démentir et par dessus tout des éléments d'informations précieux pour l'avenir de la restauration française. L'orateur espère avoir démontré suffisamment l'importance et l'utilité de la prise en considération. Il conclut en adjurant la Chambre de prendre une décision dans ce sens.

M. DE KERDREL, rapporteur, demande que la proposition dont s'agit soit renvoyée à la Commission déjà chargée de l'examen de la proposition de M. de Lériger relative aux agissements de la délégation de Tours et de Bordeaux.

M. de Kerdrel demande aussi que les deux dernières propositions sur le même objet, lesquelles émanent de MM. Delescluzes, Cournet, R-zoua et Millière soient retirées de l'ordre du jour de la Chambre. « Vous connaissez dit-il, la conduite et le sort des signataires. »

LE PRÉSIDENT met aux voix la prise en considération qui est adoptée. Quant aux deux autres propositions, dont M. de Kerdrel a parlé et dont il importait de débarrasser l'ordre du jour, le président fait observer qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter, leurs auteurs ayant disparu du sein de l'Assemblée. (Mouvement.)

(La séance continue.)

Chronique locale & départementale

M. le président de la Chambre Consultative des Arts et Man factures de Roubaix, nous communique la lettre suivante :

Versailles, 30 mai 1871.

« Monsieur le Président de la Chambre consultative de Roubaix.

» J'apprends que les négociants et les fabricants de Roubaix s'alarment des modifications à introduire dans la tarification de la laine et de ses produits manufacturés, dont s'occupe en ce moment le Comité consultatif des arts et manufactures.

» Je suis porté à croire que ces honorables industriels ne se rendent pas un compte exact des intentions du gouvernement, en présence des obligations que la situation financière lui impose.

» Dans le cas où il deviendrait nécessaire de frapper d'une taxe les matières premières de l'entrée, il a toujours été entendu que ces droits seraient restitués sous forme de Drawbacks, à la sortie des produits fabriqués, et que le montant de ces Drawbacks, augmenté d'une somme représentant les charges indirectes qui pèsent sur la fabrication, serait ajouté aux droits d'entrée sur les produits fabriqués à l'étranger.

» J'aime à penser que ces explications, sur la véritable portée des travaux pour lesquels j'ai réclamé le concours des industriels, suffiront à calmer les inquiétudes qui se sont manifestées dans la circonscription de votre chambre.

» Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

» Le ministre de l'Agriculture et du Commerce,

» Pour le ministre et par autorisation

» Le Secrétaire-général,

» OZÉNNE. »

Nous recevons des plaintes, chaque jour plus nombreuses, sur les retards considérables apportés par les compagnies de chemin de fer, dans le transport des marchandises. Nous connaissons des maisons de commerce de notre place dont les expéditions faites, il y a plusieurs semaines, en grande vitesse et à des prix très-onéreux, ne sont pas encore parvenues aux destinataires. Quant à la petite vitesse, il ne saurait plus en être question.

Les événements de Paris ne suffisent pas pour expliquer des retards si préjudiciables au commerce de notre place ; les faits qu'on nous cite témoignent d'une certaine négligence, et nous attirons l'attention de qui de droit sur un état de choses qui suscite des réclamations si légitimes.

Comme les lignes au-delà de Paris sont généralement libres, c'est surtout à la Compagnie du Nord que ces réclamations s'adressent.

Nous trouvons à l'instant dans les journaux belges la note suivante :

La Compagnie du Nord fait connaître que le service de la petite vitesse vers Paris est rétabli, mais seulement pour le transport de vitres et de combustibles (houille et coke). Quant au service de la grande vitesse, il demeure complètement suspendu.

Il en est de même de la distribution des billets directs et de l'inscription directe des bagages, le service des voyageurs n'étant pas repris entre Saint-Denis et Paris. (Communiqué.)

Ajoutons un renseignement utile : les expéditions au delà de Paris, doivent être faites par la voie de Gray ; elle ne sont acceptées que par wagons complet.

Quant aux expéditions pour Rouen et l'Ouest, elles se font régulièrement par grande et petite vitesse.

En attendant que le service des trains de voyageurs et de marchandises sur Paris soit repris, celui de la poste, déjà reorganisé, fonctionne depuis plusieurs jours.

En exécution d'une décision ministérielle en date du 25 de ce mois, la 15^e compagnie bis du 3^e régiment du train de équipages militaires, quittera Lille par étapes, pour aller tenir garnison à Vernon.

Cette compagnie, composée de 4 offi-

ciers, 86 sous-officiers et soldats, partira de Lille le 2 juin prochain, avec 54 chevaux, 57 mulets et 17 voitures, logera le même jour, 2, à Garvin, le 3 à Arras, les 4 et 5 à Bapaume (séjour), et le 6 à Albert, etc.

Le marché de Lille d'hier était mieux approvisionné. Il y avait environ 1,300 hectolitres de blé. La demande a été plus nulle que jamais. On dirait qu'il y a partout abondance et que les blés en terre promettent des merveilleux. Les détenteurs n'ont donc pu vendre qu'en faisant de grandes concessions. Une seule marée a été vendue 32 fr., l'hectolitre. En résumé, on estime de 1,50 à 1,75 la baisse commerciale.

CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille WIBAUX-MOTTE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur WILLEBAUD-ETIENNE-PHILIPPE-DESIRÉ-MARIE-JOSEPH WIBAUX, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennels qui auront lieu le vendredi 2 courant, à 10 heures, en l'église Saint-Martin.

Les vigiles seront chantées le vendredi à cinq heures.

L'assemblée à la maison mortuaire, Grand-Rue, 23.

Dernières nouvelles

Dépêche télégraphique

Service particulier du Journal de Roubaix.

Versailles, 1er juin.

Le Journal officiel dit que les approvisionnements de la marine de guerre, effectués à l'étranger, sont assujettis à des droits de douane, conformément au décret du 1807.

Une ordonnance du maréchal MacMahon porte que, provisoirement, les théâtres ne pourront donner de représentation qu'avec une autorisation spéciale.

Un autre arrêté défend de crier la vente des journaux dans les rues de Paris.

On nous écrit de Paris :

Chaque jour, on découvre de nouveaux désastres. Le quartier du Prince-Eugène n'est plus qu'un amas de décombres, depuis la place du Château-d'Eau jusqu'au boulevard Richard Lenoir. Le théâtre des Délassements-Comiques, Bataclan et une centaine de maisons des rues Rampon, de Grussol, d'Angoulême, Oberkamps sont complètement incendiées. L'aspect de ces ruines est effroyable. Le boulevard du Temple est horrible à voir. Le restaurant Bonvalet, le café Turc, le théâtre Déjazet, le café Achille, rendez-vous des comédiens de province, et presque toutes les maisons depuis la rue du Temple jusqu'à la rue Chazot, ne forment plus qu'un monceau de ruines. La place du Château-d'Eau n'existe plus, pour ainsi dire, toutes les maisons et les monuments qui l'entouraient sont brûlés jusqu'aux combles, les Magasins-Réunis, la caserne du Prince-Eugène, le pauvre Jacques, le magasin de confection du grand Turgot, la brasserie du Château-d'Eau, le bouillon Duval, etc. sont horriblement mutilés, ainsi que les maisons formant l'encoignure entre les boulevards du Temple et du Prince-Eugène.

Les docks de la Villette ont été brûlés. Mais à cause de la situation du quartier, les détails sont encore difficiles à se procurer. L'incendie des docks de Bercy est démenti. Le quartier a été défendu par ses habitants, sauf la mairie qui a été incendiée. Ce qui a fait croire à l'incendie de Bercy, c'est la destruction du vaste et beau bâtiment situé sur le boulevard Mazas, à l'angle de la rue de Bercy et contigu à la gare du chemin de fer de Lyon. Ce bâtiment contenait les bureaux de l'exploitation et de la traction de la compagnie.

La chapelle expiatoire est presque intacte, les trottoirs qui entouraient le monument ont été seuls enlevés.

Le square de la tour St-Jacques, si frais, si coquet il y a à peine quatre ou cinq jours, vient d'être transformé en cimetière provisoire. On ne fait qu'y transporter des bières que l'on dépose dans de larges fosses.

Ce sont des soldats de génie, aidés de travailleurs civils, qui sont chargés de cette lugubre besogne. On estime à plus de mille le nombre des cadavres qui ont déjà été enterrés en cet endroit.

La façade de l'église St-Leu, sur le boulevard de Sébastopol, est transpercée ; des milliers de projectiles sont venus s'abattre sur elle. Toute la sculpture extérieure est perdue.

Les maisons 9, 11 et 13 du boulevard et une partie des magasins de Pygmalion, sont détruites. Le café de la Nouvelle poste, au coin du boulevard Sébastopol et de la rue de Rivoli a été brûlé.

Une des rues qui ont le plus souffert est incontestablement la rue de Tourbigo. Toutes les maisons comprises entre le boulevard Sébastopol et la pointe Saint-Eustache, ont été atteintes par les balles et les obus. Plusieurs femmes réfugiées dans les chambres de derrière ont été tuées.

La mairie du quartier du Temple a été

fort éprouvée. Toute l'aile qui donne sur la rue Vieille-du-Temple a été consumée. La partie qui regarde la Caserne-Napoléon, a été préservée.

Toute la rue Saint-Antoine, du côté droit, depuis l'église Saint-Paul jusqu'à la Bastille, a été criblée par les obus ; les maisons sont presque toutes démolies.

Le temple protestant est à jour, les projectiles l'ont transpercé ; le magasin du Paradis des dames ne tient plus, l'église Saint-Paul a une partie de sa toiture enlevée.

La place de la Bastille est affreusement abîmée ; depuis le café Gibel, jusqu'au restaurant des Quatre sergents boulevard Beaumarchais, ce ne sont que des ruines fumantes ; la maison qui forme l'angle de la rue Richard-Lenoir, brûlait encore ce matin. Le poste près de la colonne, où jadis était l'éléphant en plâtre, décroît dans les Misérables par Victor Hugo, est anéanti.

Contrairement à ce qu'on a dit certains journaux, le cimetière Montpernasse n'a pas beaucoup souffert. Les murs de clôture seuls ont été à peu près démolis.

Nous apprenons que dans le sauvetage organisé pour enlever le Grand-Livre, deux parties du service de la dette n'ont pu être trouvées. Ce sont : les cautionnements et les pensions civiles et militaires, mais nous savons à une autre source que ces services pourront se reconstituer facilement, grâce à l'initiative d'un contrôleur du Trésor qui a pu sauver les registres formant le double de la comptabilité de ces deux services.

L'Opinion nationale, le Temps, le Bien public, le Journal de Paris, le Constitutionnel, le Pays, la Patrie, la Liberté, le National, Paris-Journal, la Cloche, le Figaro, reparaitront à Paris depuis hier.

Plusieurs nouveaux journaux paraissent également, entr'autres la Politique, la Constitution, l'Indépendance.

M. Thiers est venu hier à Paris ; il était accompagné du général Leflô et de MM. J. Simon et Dufaure.

M. Schœlcher, député de Paris, et naguère prisonnier de la Commune, est, dit-on, nommé maire provisoire du 10^e arrondissement (La Villette).

On assure que l'infortuné Mgr Darboy sera remplacé par Mgr Dupanloup. Mgr Darboy est le troisième archevêque de Paris qui meurt de mort violente, depuis les journées de juin 1848.

Voici le texte de la dernière affiche que la Commune ait fait placarder. Cette affiche, qui porte le n° 398, est datée du 24 mai, 9 heures du soir, et a été apposée, dans la nuit, sur les murs du 11^e arrondissement. Ce document n'a pas été publié jusqu'ici.

COMMUNE DE PARIS.

Ordre.

Faire détruire immédiatement toute maison par les fenêtres de laquelle on aura tiré sur la garde nationale, et passer par les armes tous ses habitants, s'ils ne livrent ou exécutent eux-mêmes les auteurs de ce crime.

4 prairial, an 79 (24 mai, 9 h. soir).

La commission de la guerre.

Commerce

Le Havre, 1^{er} juin.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie.)

Vente : 4,000 b. ; prix tendus ; Tréso, 100 ; Oomra chargeant, 76. Les détenteurs tiennent généralement plus cher.

Liverpool, 1^{er} juin.

(Dépêches de MM. Kablé et C^o)

Vente : 18,000 b. ; marché raide.

HAVRE, MARDI, 29 MAI 1871. — Cotons. —

Nous avons aujourd'hui une très-bonne demande pour la filature ; il s'est traité ainsi près de 900 b. en disponible, principalement des Amériques ; les prix se sont maintenus avec fermeté ; très ordinaire Louisiane, 100 fr. A livrer, il s'est fait beaucoup d'affaires ; on recherchait surtout les cotons classant dans les environs de ordinary et good ordinary. En dernier lieu, on a noté 450 b. Louisiane, à 91 fr. 50 pour strict good ordinary ; 205 b. nearly strict good ordinary, à 90 fr. 50, et de l'ordinaire à 77 fr. En Oomra, on a successivement payé 74 fr. 50 et 75 fr. pour fair par navire nommé.

Ventes totales à quatre heures 3,189 b.

Laines. — Toujours bonne demande pour les provenances de la Plata, malgré la grande réduction de stock, et on a encore vendu 47 b. Monte-Video saint, à prix secret, et 53 b. Buenos-Ayres dito, de 170 à 180 fr. les 100 kil.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE (nomyme)

à Paris 16 place Vendôme.

SUCCURSALE DE VERSAILLES 5 AVENUE DE ST-CLOUD.

Opérations de bourse et de banque de banque, Escompte de tous coupons, notamment ceux de la COMPAGNIE FRANÇAISE DES TABACS échus et à échoir sur Paris et les départements. — Renseignements sur toutes valeurs.

N. B. — ADRESSER COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR DE LA SUCCURSALE DE VERSAILLES.

1871